

# DES RÉSEAUX MOBILES DE QUALITÉ

FICHE N°4.2

## Des réseaux utiles à la société française

La téléphonie mobile fait partie de la vie quotidienne. Son utilité et ses apports positifs à la société sont reconnus par tout le monde. Mais très rares sont les personnes à parler des services mobiles et des obligations des opérateurs quand une antenne-relais fait débat, sous le seul prisme de l'exposition aux ondes radio.

À quoi servent les réseaux de téléphonie mobile ? Pourquoi les opérateurs continuent-ils d'installer des antennes-relais ? Quelles sont les obligations des opérateurs ?

GRÂCE À LEURS RÉSEAUX MOBILES DE QUALITÉ, LES OPÉRATEURS RÉPONDENT AUX BESOINS ET ATTENTES DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

La téléphonie mobile et l'Internet mobile rendent possibles de nombreux services qui relèvent de l'intérêt général.

**PLUS DE 20 MILLIONS**  
 15 17 18 112  
**D'APPELS D'URGENCE PAR AN EN FRANCE**



Campagne de prévention des accidents vasculaires cérébraux : le premier message est « Composez vite le 15 ».



Assistance aux personnes âgées : pendentif communicant envoyant un message d'alerte s'il détecte une chute ou une inactivité anormale.



L'Appli qui sauve : application de la Croix Rouge pour connaître les gestes de premier secours.



Personnes sourdes et malentendantes : un numéro d'urgence dédié, le 114, accessible par SMS.



Alerte Enlèvement sur mobile : application notifiant l'alerte et affichant le signalement de l'enfant disparu sur l'écran du mobile.



Alerte Pollen : application de surveillance des niveaux de pollen en France.



Fourniture de téléphones mobiles équipés d'un bouton d'alerte à des femmes battues, exposées à des risques de récidive.



Covoiturage : services géolocalisés sur mobile, mettant en relation conducteurs et passagers.



Patients diabétiques : application permettant un suivi médical à distance grâce au transfert des données issues du lecteur de glycémie.



Police parisienne : alerte des commerçants par SMS en temps réel, par exemple si une manifestation est susceptible de dégénérer.

## Les obligations fixées par l'État aux opérateurs



LES OPÉRATEURS SONT AUTORISÉS PAR L'ÉTAT À EXERCER LEURS ACTIVITÉS ET À UTILISER DES FRÉQUENCES RADIO EN CONTREPARTIE D'OBLIGATIONS.

### ■ Pour pouvoir remplir ses obligations, chaque opérateur doit déployer un réseau national et installer des antennes-relais.

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) contrôle que chaque opérateur respecte les obligations réglementaires et les obligations qui lui sont spécifiques.

### ■ Obligations réglementaires, identiques quel que soit l'opérateur :

- Assurer, de manière permanente et continue, l'exploitation du réseau et des services
- Garantir une qualité et une disponibilité de service, toutes deux satisfaisantes
- Remédier, dans les délais les plus brefs, aux défaillances dégradant la qualité du service pour tout ou partie des clients
- Respecter les seuils d'exposition du public aux ondes radio
- Installer les équipements dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux
- Garantir un accès ininterrompu aux services d'urgence, acheminer les appels d'urgence vers le centre correspondant à la localisation de l'appelant

### ■ Obligations spécifiques à chaque opérateur :

#### • **Obligation de couverture de la population dans chaque technologie : 2G, 3G et 4G.**

En 2G, chaque opérateur doit couvrir 99% de la population métropolitaine.

En 3G, l'obligation est comprise, selon l'opérateur, entre 75% et 99,3%.

En 4G, à 800 MHz, chaque opérateur devra couvrir 99,6% de la population métropolitaine.

#### • **Qualité des services mobiles à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments**

Chaque opérateur doit avoir un taux de réussite d'au moins 90% pour les communications téléphoniques **à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments** en agglomération. D'autres obligations sont fixées pour les services SMS et l'Internet mobile.

- Réalisation des politiques publiques d'aménagement du territoire  
Les opérateurs sont tenus de couvrir en 2G les zones blanches et les axes de transport prioritaires. Ils ont pris des engagements sur le déploiement de la 3G et de la 4G dans les zones les moins denses du territoire.

### ■ Engagements contractuels vis-à-vis des clients :

Les engagements de l'opérateur portent notamment sur la couverture, la continuité et la qualité du service, en particulier au domicile de chacun de ses clients.

Source : Fiche de l'État sur les obligations des opérateurs de téléphonie mobile, novembre 2011.

↓ TÉLÉCHARGER TOUTES LES FICHES PÉDAGOGIQUES SUR LE SITE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES TÉLÉCOMS : <http://www.fftelecoms.org>

📄 POUR PLUS D'INFORMATION SUR LES RÉSEAUX ET LES SERVICES MOBILES : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) : [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr) - Proxima Mobile, le portail de services aux citoyens sur téléphone mobile : [www.proximamobile.fr](http://www.proximamobile.fr)